

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 28 mars 2019 à 17h00

L'an deux mille dix neuf, et le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Michel PINELL, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, Mme Virginie BARRE, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESSENS, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, M. Louis ALIOT, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Mme Florence MICOLAU, Mme Danielle PUJOL, M. Michel ROIG.

PROCURATIONS

Mme Nathalie BEAUFILS donne procuration à M. Pierre PARRAT
M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à Mme Michelle FABRE
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à M. Alain GEBHART
Mme Véronique VIAL-AURIOL donne procuration à M. Dominique SCHEMLA
M. Pierre-Olivier BARBE donne procuration à Mme Chantal BRUZI
M. Charles PONS donne procuration à Mme Virginie BARRE
M. Brice LAFONTAINE donne procuration à Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN
M. Bruno LEMAIRE donne procuration à Mme Danielle PUJOL
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK donne procuration à M. Jean-Claude PINGET
Mme Catherine PUJOL donne procuration à M. Louis ALIOT
M. Xavier BAUDRY donne procuration à Mme Bénédicte MARCHAND
M. Jean-Yves GATAULT donne procuration à M. Mohamed BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Carine COMMES, Conseillère Municipale



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Alexandre BOLO est absent à compter du point 1.01

Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN donne procuration à M. Michel PINELL à compter du point 1.04

M. Brice LAFONTAINE est absent à compter du point 1.04

Mme Clotilde FONT est absente à compter du point 3.04

M. Laurent GAUZE donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX à compter du point 4.02

M. Olivier AMIEL donne procuration à Mme Fatima DAHINE à compter du point 6.08

Mme Nathalie BEAUFILS est présente à compter du point 6.08

M. Michel PINELL est absent à compter du point 7.01

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire :

Mme Marie MORALES, Chef de Cabinet

Mme Sandra COGNET, Directrice – Direction de la Communication

Administration Générale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques, Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Conception TOMAS**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Colla Gegantera de Perpinya, Groupe des Géants de Perpignan" pour la salle polyvalente AL SOL |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Comité d'Animation Porte d'Espagne - Catalunya pour la salle d'animation de l 'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sesame Autisme Languedoc Roussillon pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cercle Algérieniste des Pyrénées - Orientales pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/Association Moulin à vent 2000 et quartier des Universités II pour la salle du Vilar, rue du Vilar. |
| décision | 7 | convention de mise à disposition entre la ville et l'association Club Alpin Français pour l'organisation de son assemblée générale, salle du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar, |
| décision | 8 | convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et l'association ANIMALIBRE pour la salle Mondony, boulevard du Mondony |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/Association Club des aînés de la Lunette pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour le Stade Roger Ramis |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Independant Football pour le Terrain Porte d'Espagne |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Move N'Dance pour le Gymnase Marcel Pagnol |
| décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/Association Les Nyn's pour le Parc des Sports |

décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Handball pour le Gymnase Parc des Sports et Halle Marcel Cerdan
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société ENEDIS pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Foot Loisirs pour le Terrain synthétique Jean Lurçat
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ecole de Danses Latines 2 Perpignan pour la salle de dance du Parc des Sports
décision	18	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/Association Catch Connexion pour le Gymnase Marcel Pagnol
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Football Club Porte d'Espagne Catalunya pour le Terrain Porte d'Espagne
décision	20	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASL Le Castillet / Foncia Roussillon pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes, Esplanade Leroy
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association REIF pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, Catalunya, rue Pierre Bretonneau
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Génération S Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LGBT 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Moyen Vernet / Avenue Joffre" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes

- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle polyvalente AL SOL sis rue des Jardins Saint-Louis
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Phénix Perpignan Baseball Club une salle polyvalente située dans la Maison des Jeunes Saint Gaudérique, 53 rue Ernest Renan
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Choral Perpignan Catalogne pour le Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. le Député Romain Grau pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Section de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Rois de la Têt pour la salle d'animation de l'annexe mairie La Lunette, 25, avenue Carsalade du Pont
- décision **32** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Saint-Matthieu pour la salle 0-1 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales des PO pour un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie de Quartier Ouest, 16, avenue de Belfort
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Un temps pour soi" pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu sise au 25 rue de la Lanterne
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Matthieu concernant les salles 0-1 et 1-1 de la Maison des Associations sise au 25 rue de la Lanterne pour la fête de l'Orange

- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Grup Sardanista Rossello pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TOASTMASTER PERPIGNAN, pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar située rue du Vilar
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations des Finances des PO (ATSCAF) concernant les Gymnases Clos Banet et Jean Lurçat
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Foyer Laïque Haut Vernet Rugby pour le terrain du Stade Jean Rousset
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Jaga Fight pour la salle de combat du Parc des Sports
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Kagemusha Ginkgo pour le Gymnases Simon Salvat et Saint Gaudérique
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros Maison de Tango de Perpignan pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- décision **45** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour le Gymnase Saint Gaudérique
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Escrime la salle d'escrime de la Halle Dombasle
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Miss Sport 66 la salle des Arts Martiaux de la Halle Dombasle
- décision **48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Archers Catalans le terrain de tir à l'arc du Parc des Sports et la Salle des Festivités avenue du Palais des Expositions
- décision **49** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/Association Running 66 pour le Stade d'athlétisme du Parc des Sports

décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association du Groupe Poétique et Artistique du Roussillon Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Alternatiba 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Stade Roger Ramis pour le terrain de tennis n°2 du Stade Roger Ramis
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Krav Maga des P.O. pour les Gymnases Maillol et Simon Salvat
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Influences pour la salle de danse du Parc des Sports
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association L'Art du Bien-être pour les salles de danse et de musculation du Parc des Sports
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association La Nyns Cie pour le Gymnase Clos Banet
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association La Maison Bleue pour le gymnase du Parc des Sports
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique pour le Gymnase Saint Gaudérique
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Saint Gaudérique Volley Ball le Gymnase Saint Gaudérique
décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Prends soin de toi pour la salle de combat du Parc des Sports
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/Association d'Etudes Microbiologiques en Roussillon AEMR pour le gymnase du Parc des Sports

décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Aibudo SD Valetudo pour la salle de combat du Stade Brutus
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sportive des Amis du Vendredi pour la salle de musculation et le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Shotokukan pour le Gymnase Clos Banet
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Football Club Bas Vernet pour le Stade Jules Sbroglia et Stade d'honneur Saint Assisclé
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association LES ZESPOIRS pour le terrain synthétique du stade de la Plaine de Jeux
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Volley Ball les Gymnases Alsina et Marcel Pagnol
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Sporting Perpignan Nord pour le terrain du Stade Vernet Salanque
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Racing Club Perpignan Sud pour le terrain synthétique du Gymnase Jean Lurçat
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Twirling Club de Perpignan pour les Gymnases Maillol et Simon Salvat
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Archanges pour le terrain 4 du Parc des Sports
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Handi Basket Catalan pour le Gymnase Diaz
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gitans de France pour le Gymnase Simon Salvat

décision	74	Convention de Mise à Disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Moyen Vernet Pétanque Boulodrome HLM Muchart pour des locaux et terrain de jeu attenants sis 1 rue de La Pérouse
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Judo Athlétique Perpignanaise pour la salle d'art martiaux de la Halle Dombasle
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Triathlon Catalan pour le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Les Francas pour les préaux élémentaire et maternel, la salle des maîtres/BCD la salle de motricité maternelle la tisanerie le bureau de l'entrée de l'élémentaire et les sanitaires extérieurs de l'école primaire Léon Blum Avenue du Docteur Schweitzer
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ligue de l'Enseignement des PO Ecole Arrels Cassanyes pour le théâtre Arrels sis Avenue Guynemer
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Marocaine pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Archers Catalans Perpignan pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint-Louis
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Société Effervescence Fiction pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210, avenue du Languedoc
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales le gymnase A du Stade Jean Lurçat
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Las Cobas en forme pour le Gymnase Clos Banet
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Roussillon Badminton pour les Gymnases A et B Jean Lurçat

décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Volley le Gymnase Marcel Pagnol
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Phénix Perpignan Baseball Club pour le terrain n°5 du Parc des Sports
décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon pour le terrain annexe du Stade Aimé Giral, le terrain Maillol et les terrains gazonné et synthétique de Plaine de jeux
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnique Perpignanaise pour la salle du Gymnase Alsina
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Roller Derby le Gymnase Simon Salvat
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut-Vernet pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Opticiens Lunetiers Sans Frontières" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Aqua et Synchro 66 pour le Gymnase Lycée Maillol
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Espoir Féminin Perpignan le stade d'honneur Saint Assisclé
décision	95	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boulistes de Saint Mathieu Boulodrome pour des locaux et terrain de jeu attenant sis rue Jean Rièrè
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Capoeira Senzala pour le Gymnase Maillol
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée (CPIS) pour le gymnase du Parc des Sports

décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Le Club Alpin Français de Perpignan pour la salle de musculation du Parc des Sports
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Dragons Handi Rugby XIII pour le Gymnase Maillol
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Olympique Club Perpignan pour le Stade d'honneur Jean Laffon et les terrains 1,2 et 4 du Parc des Sports
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association XIII Catalan pour le Gymnase et le terrain Maillol et le terrain synthétique Plaine de Jeux
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Union Perpignan Athlé 66 le stade d'athlétisme du Parc des Sports
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Lycée Aristide Maillol pour le Gymnase et Terrain Aristide Maillol
décision	104	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bouliste du Haut Vernet Boulodrome Cortès pour des locaux et n terrain de jeu sis Avenue de l'Aérodrome
décision	105	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Boule Amicale du Moulin à Vent Boulodrome pour les locaux et terrain de jeu attenant sis 5 rue du Vilar
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua & Synchro 66 pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association POsitive pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / École maternelle Claude Debussy pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des jardins Saint-Louis
décision	111	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS des P.O) L'ancienne maison de concierge située aile sud de corps de bâtiment du Mas Delfau - 9001 Font Coberta Est Route d'Elne
décision	112	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / L'Association Plus jamais ça pour la salle A 23 située 52 rue Foch
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bien Vivre à Perpignan pour la salle des Libertés sise 3, rue Bartissol
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La République En Marche pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale CFDT 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	117	Convention de mise à disposition-Ville de Perpignan/Association de Défense du cadre de Vie du lotissement "Universités I" pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Franco Algérienne 66 pour la Salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Associatif des Usagers de la Santé pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFTOC pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Jardins du Mas et ses Riverains pour une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est-1 rue des Calanques

décision	123	Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association AFDET (Association Française pour le développement d' l'enseignement technique (commercial et industriel)
décision	124	BAIL DE DROIT COMMUN Avenant N°1 Ville de Perpignan / Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole Vélo-station de la sortie Ouest du PSU du Centre del Mon, Boulevard Saint Assisclé
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Football Club Saint Estève pour le Stade Jules Sbroglia
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "FM Evangile 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe- mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti avenue de l'Aérodrome
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Conseil Citoyen Bas-Vernet Est" concernant la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Giral-Gauguin-Poudrière" pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse d'Assurance Maladie des P.O. pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210 avenue du Languedoc
décision	130	Convention de mise à disposition entre la Ville/ Association TIEBOUDIEUN pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Diocésaine de Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 bis rue Pascal Marie Agasse
décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association MISS SPORT 66 pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rassemblement National des PO pour la salle du centre d'animation du Vilar sise rue du Vilar
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire Simon Boussiron pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	135	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ECOLE AGILE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Tennis de Table d'un bâtiment à usage exclusif de salle de sport situé Avenue du Dr Jean-Louis Torreilles (parcelle cadastrée BP n° 56)
décision	137	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Tennis de Table du local en rez de chaussée située Avenue du Dr Jean-Louis Torreilles (parcelle cadastrée BR n° 436)
décision	138	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association R-BOXING Espace Central de la salle de combat Brutus
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association UPPERCUT CATALAN pour la salle de combat du Parc des Sports
décision	140	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sik Seung KANG Jardin n° 21 - Avenue Albert Schweitzer
décision	141	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Gérard FONTAINE Jardin n° 22 - Avenue Albert Schweitzer
décision	142	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Céline BALMELLE Jardin n° 14 - Avenue Albert Schweitzer
décision	143	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Louis JOAQUIM Jardin n° 16 - Avenue Albert Schweitzer
décision	144	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Hadj MEKKI SEGHIR DAOUADJI Jardin n° 9 - Avenue Albert Schweitzer

ACTIONS EN JUSTICE

décision	145	ORI Hugo Marceau - 6, rue Victor Hugo: saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix
décision	146	ORI Hugo Marceau - 13, rue Lefranc (lot 3): saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix
décision	147	ORI Hugo Marceau - 13, rue Lefranc (lot 5): saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix
décision	148	ORI Hugo Marceau - 13, rue Lefranc (lot 6): saisine du juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix

décision **149** Représentation de la Commune en justice (Espagne) et acceptation des frais et honoraires des avocats - Maître Joan BALAGUER MARTINEZ - Local sis à BARCELONE

NOTES D'HONORAIRES

décision **150** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD, Huissiers de Justice Associés
Assignation délivrée le 12 octobre 2018 dans le cadre d'une procédure introduite à l'encontre de Monsieur Fabrice ALMENTEROS

décision **151** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés
Signification d'une Ordonnance de référé, procès-verbal de difficultés et réquisition force publique diligentés en date du 27 décembre 2018 dans le cadre d'une procédure à l'encontre de Monsieur Fabrice ALMENTEROS

décision **152** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés
Assignation en référé devant le Tribunal d'Instance de Perpignan dans le cadre d'une procédure introduite pour une occupation illicite de l'immeuble communal sis 52 bis rue Jean Mermoz à Perpignan

décision **153** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés
Signification de deux avis de sommes à payer n°8832 et 8833 pour l'indivision OMBRABELLA Antoinette et Paul à Me ESTEVE, Notaire demeurant 110 rue André Chouraqui à Perpignan

décision **154** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés
Signification de deux avis de sommes à payer n°8834 et 8835 à Monsieur Hassan BEN LAHCEN domicilié 28 rue des Grenadiers à Perpignan

décision **155** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY, Huissiers de Justice Associés Signification d'une décision de justice avec commandement aux fins de saisie vente / Requête FICOBA et Procès-verbal de tentative de saisie attribution à l'encontre de Madame Caroline PINAUD

DONS / LEGS

décision **156** Acceptation du don d'une statue (Vierge dite de la Merci - XIIIème siècle) consenti par la Société Agricole, Scientifique et Littéraire (SASL) à la Ville de Perpignan (musée des Arts et traditions populaires Casa Pairal)

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **157** Accord cadre - Ville de Perpignan / Société GFI concernant l'acquisition et la maintenance d'une application de gestion de l'urbanisme
- décision **158** Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle dans le cadre du concert du nouvel An- Ville de Perpignan/Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- décision **159** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SAPER (lot n°3) / Société DROP MENUISERIES (lot n°7) / Société BOIX ET FABRE (lot n°8)/ Société PEINTURE GUIX (lot n°10)/ Société GENI CLIM 66 (lot n°11)/ Société CEGELEC (lots n°12 et 14)/ Société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCHE (lot n°15) concernant la rénovation de la Médiathèque municipale de Perpignan
- décision **160** Classement sans suite de l'accord cadre relatif à l'Acquisition et pose de logotisation et signalétique pour les véhicules du parc automobile
- décision **161** Procédure concurrentielle avec négociation de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Atelier d'Architecture Jacques OUTIER concernant la restructuration du Parking Arago
- décision **162** Accord cadre à bons de commande – Relance - Ville de Perpignan / Société CVS concernant l'acquisition de DVD vidéo
- décision **163** Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 au marché 2016-105 MO - Ville de Perpignan / Groupement composé de Frédéric MARTORELLO Architecte (mandataire)/ IPB/ PRESENCE/ 2A8 concernant la restauration des intérieurs de la Casa Xanxo et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine
- décision **164** Classement sans suite - Restauration de l'église, du clocher et de l'aile nord de l'ancien couvent des Clarisses
- décision **165** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DATA HERTZ concernant l'acquisition d'un dispositif de radiocommunication et de géolocalisation pour les agents de la propreté
- décision **166** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ICM SOFT concernant la fourniture et la pose d'un système d'animation numérique pour les vitrines du passage du Castillet
- décision **167** Convention de formation des agents de la Ville/Les sauveteurs catalans en vue de la formation de 6 maîtres-nageurs sauveteurs au recyclage PSC1-PSE1DAE

décision	168	Accord cadre à bons de commande- Ville de Perpignan /APAVE SUDEUROPE SAS concernant la vérification SSI et le désenfumage dans les bâtiments de la Ville
décision	169	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SUD BTP SERVICE (lot n°1)/ Société MONROS (lot n°2)/ Société IBANEZ (lot n°4)/ Société CEGELEC PERPIGNAN (lot n°5)/ Société AFONSO CARRELAGES (lot n°7)/ Société BOUYSSOU ET FILS (lot n°9)/ Société ATELIER OLIVER (lot n°10)/ Société JP FAUCHE (lot n°14) concernant l'aménagement du Théâtre Municipal en amphithéâtre pour les étudiants
décision	170	Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Société CARROSSERIE DU SUD pour les lot n°1 et n°2 concernant les prestations de carrosserie pour les véhicules de la ville dans le cadre des sinistres pris en charge par les assurances.
décision	171	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / L'association ADLP pour le lot 1/ L'association ADPEP lots 2 et 10 L'association ANIM'ACTION lots 3 ET 17 concernant Vacances loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans - Dispositif CAP ADOS CITOYENS 2019 - Relance des lots n°1, 2, 3, 7, 10, et 17
décision	172	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société FAUCHE concernant l'aménagement du local la Poudrière en salle d'exposition
décision	173	Appel d'offres ouvert – Avenant 2 au marché n°2014-25 - Ville de Perpignan / Entreprise URBANIS concernant l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) -2014-2019 Habiter le centre-ville
décision	174	Marché à procédure adaptée - Entreprise CAMINAL concernant RHI 2 ILOT PUIG - Opération de démolition - Lot 2 Démolition marché 2018-65 AVENANT 1
décision	175	Acquisition de papier pour les services municipaux et communautaires Groupement de commandes Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Avenant 2
décision	176	Marché à procédure adaptée - Relance- Ville de Perpignan / Groupement d'entreprise URBANEA (mandataire) AH CONSEIL MO sous traitants JL PITSCHIEDER/ BET MONTOYA concernant les mission d'études opérationnelles aux opérations NPNRU du Centre Historique de Perpignan
décision	177	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 3, 6, 8, 12, 13 et 15 - Ville de Perpignan / Lot n°3 Société JP FAUCHE Lot n° 6 Société TECHNO BAT MENUISERIE Lot n° 8 Société M.I.C Lot n° 12 Société FREYSSINET Lot n°13 Société RENOVTEC Lot n° 15 Société A.D.S.I concernant l'Aménagement du théâtre municipal en amphithéâtre pour les étudiants

décision	178	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Lot n°1 et n° 2 groupe GEOPOLE / SAS ZENITH pour le marché Géomètre - Assistance Cartographique
décision	179	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Lot n°1 Société CAMAR lot n° 4 Société Pyrénéenne De Miroiterie Lot n° 6 Société Divinter France Lot n° 9 Société afonso Carrelages Lot n° 13 Société IBANEZ pour la rénovation de la médiathèque Municipale de Perpignan- Relance des lots 1;4 ;5 ;6 ;9 et 13
décision	180	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / POLYGONINOX (lot 2)/ SIGN (lot 3)/ ATELIER MONTES (lot 4) concernant la mise aux normes PMR à l'Arsenal
décision	181	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / ECHAS (lot 1)/ SEMPERE (lot 2) / RENOV'TEC (lot 3) concernant l'Opération de mise en sécurité des 4, 6 et 8 rue du Sentier
décision	182	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RENOV'TEC concernant l'Opération de mise en sécurité du 3 bis rue Fontaine Neuve
décision	183	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan - Ville de Perpignan/ Société COLLECTE LOCALISATION SATELLITES concernant le système d'aide à la tournée des balayeuses de voirie utilisé par la Division Propreté Urbaine
décision	184	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 de transfert Marché 2014-10 (Lot 1 : Fourniture d'arbres, plantation, arrosage) - Ville de Perpignan / Société COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION concernant la fourniture et la plantation d'arbres - abattage et dessouchage
décision	185	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint Sauveur Marché 2018-74 - avenant 1
décision	186	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / la Société ELECSUN SECURITE pour la fourniture et pose de garde-corps pour toiture et terrasse
décision	187	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / CAROL Joël concernant la gestion agronomique et technique des terrains engazonnés des stades de la Ville
décision	188	Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association YUMMY dans le cadre des APERO JAZZ été 2019

- décision **189** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / S2PR concernant la réfection de l'étanchéité du Centre Culturel David Murdock
- décision **190** Marché à procédure adaptée - Classement sans suite - Opération de Mise en sécurité - 3 Bis Rue des Mercadiers.
- décision **191** Contrat de Cession du droit d'exploitation de spectacles - Ville de Perpignan / Association COBLA MIL ·LENÀRIA dans le cadre des animations de "Perpignan capitale de la Sardanes 2019"
- décision **192** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL GAPE Lot unique concernant la réalisation de deux courts de padel à l'USAP Tennis

REGIES DE RECETTES

- décision **193** Décision modifiant la régie de recettes (n° 000222) auprès de la Direction de la Maintenance et du Patrimoine Bâti

II – DELIBERATIONS

2019-1.01 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2019 - Examen et vote

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2019.

Le budget primitif 2019 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2019 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 680 119,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 541 508,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 070 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 227 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 595 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 871 982,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 516 491,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	199 000 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	25 420 085,91
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	493 841,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 192,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	21 615 006,00
73	IMPOTS ET TAXES	108 233 007,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 515 671,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 326 493,09
76	PRODUITS FINANCIERS	522 076,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 628,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	199 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 395 954,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	829 192,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	220 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	218 110,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 027 940,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 506 504,48
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 185 229,55
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 745 465,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 323 991,98
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	62 918,03
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	2 414 741,97
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	30 029 651,56
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	169 000 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 227 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 638 247,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 595 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	220 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	31 888 266,29
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 452 851,18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	36 663 526,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 792 897,97
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	62 918,03
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	2 414 741,97
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	30 029 651,56
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	169 000 000,00

II - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 927 715,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	650 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 101 896,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	10 975 100,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	51 097,54
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 314 736,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84,46
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 609 182,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	10 975 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	129 687,38
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	483 538,62
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 982 920,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 004,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 761 900,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	650 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 101 896,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 004,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 761 900,00

- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe Immeuble Commerciaux a été dissous à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.
- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe PRI Saint Matthieu a été dissous à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.
- Suivant délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018, le Budget Annexe Zac du Foulon a été dissous à compter de l'exercice 2019 et les résultats de 2018 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2019.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	368 000 000,00	368 000 000,00
PNRQAD	19 737 000,00	19 737 000,00
TOTAL	387 737 000,00	387 737 000,00

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

41 POUR

10 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

3 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.02 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) -

Exercice 2019 - Emprunt globalisé

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vous venez de voter le budget primitif 2019 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 36,7M€ dont pour le budget principal 10,8M€ d'emprunts nouveaux, 10,9M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 36,7M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 36,7M€ et de signer les contrats à intervenir,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

41 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.03 - FINANCES

Budget Primitif de la Ville de Perpignan et budgets annexes - Exercice 2019 -

Fixation des taux des contributions directes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2019 est maîtrisé et s'élève à 84 832 069 €. Une variation à la baisse du taux de foncier bâti peut être librement envisagée pour limiter la pression fiscale sur les contribuables.

Je vous propose donc en 2019 de voter les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation.....	18.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.85 %

Le conseil municipal adopte

43 POUR

0 CONTRE(S) :

11 ABSTENTION(S) : Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Danielle PUJOL.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.04 - FINANCES

Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking ARAGO - Exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2019 de la régie municipale du Parking Arago.

Ce budget primitif est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le Budget 2019 sera une nouvelle fois placé sous le signe de la rigueur compte tenu du contexte économique actuel. Il prend en compte les deux exploitations des parkings Arago et Saint Martin.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES :

011	Charges à caractère général	1 267 290,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	457 000,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	6 308,00
65	Autres charges de gestion courante	1 012,00
66	Charges Financières	690,00
67	Charges exceptionnelles	1 200,00

Total des dépenses d'exploitation **1 733 500,00**

RECETTES :

002	Résultat reporté	25 373,87
013	Atténuations des charges	20,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 700 076,13
77	Produits exceptionnels	30,00

Total des recettes d'exploitation **1 733 500,00**

Section d'investissement

DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	6 280,00
20	Immobilisations Incorporelles	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 000,00

Total des dépenses d'investissement **25 280,00**

RECETTES

040	opération d'ordre de transfert entre sections	6 308,00
001	résultat d'investissement reporté	2 240,09
16	Emprunts dettes assimilées	16 731,91

Total des recettes d'investissement **25 280,00**

Considérant que le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago réuni ce jour, préalablement au conseil municipal, a émis un avis favorable au budget primitif de la régie pour l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, le budget municipal primitif de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint Martin,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.05 - FINANCES

Entrées en cœur emblématique de la ville de Perpignan, restructuration de la place du Colonel Cayrol : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'aménagement des entrées de villes représente un facteur déterminant de l'attractivité touristique du territoire et de la qualité du cadre de vie. Cette problématique est

envisagée au travers d'une démarche de requalification et de valorisation des espaces publics.

La Ville envisage la requalification de la place du Colonel Cayrol (extrémité ouest des allées Maillol) et du square Jeantet Violet (prolongement de la place Catalogne) afin d'assurer une continuité harmonieuse et qualitative des entrées de la Ville en cœur emblématique.

Cette opération consiste à supprimer dans un premier temps l'ensemble des 6 ouvrages enterrés des anciens parcovilles aujourd'hui désaffectés présents sur les 2 sites (édicules d'accès aux silos, dalle béton de recouvrement, équipements techniques), afin de permettre une réappropriation et un réaménagement des lieux. Il s'agira de valoriser l'entrée de Ville par un traitement d'ensemble des éléments constituant cet espace, à savoir : matériaux de revêtement, mobilier urbain, aspects paysagers.

L'opération est décomposée en 2 phases avec :

- Les travaux de restructuration de la place du Colonel CAYROL en 2019 :
La place du Colonel CAYROL est située sur un point d'accès stratégique du cœur de ville historique à l'extrémité des allées Maillol, de la trame verte vers le palais des congrès ou le square Bir Hakeim.
- Les travaux d'aménagement de la place JEANTET-VIOLET en 2020-2021. Le square JEANTET VIOLET est l'un des points routiers principaux d'entrée de la Ville et se situe dans l'axe d'arrivée de l'avenue du Général de Gaulle et de la gare TGV.

Coût des travaux de la phase 1 (démolition/comblement des 2 parcovilles, travaux de réseaux, aménagements paysagers...) : 830 124€ hors taxes.

L'embellissement des entrées de ville participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants, de la mise en valeur des sites emblématiques et enfin de l'attractivité globale de la ville. Ce type d'opération est soutenu par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif "Grands sites Occitanie".

La Ville sollicite une aide financière auprès de la Région et du Département, pour la phase 1 des travaux, à savoir la restructuration de la place du Colonel Cayrol :

- Conseil Régional : 207 500€ (25%)
- Conseil Départemental : 124 500€ (15%)
- Ville de Perpignan : 498 124 € (60%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.06 - FINANCES

Programme d'embellissement du cœur de ville par la végétalisation des rues et des pieds d'immeubles : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et de mise en valeur des parcours touristiques autour des sites historiques et patrimoniaux, la Ville de Perpignan souhaite végétaliser les rues du cœur emblématique.

Soucieuse de conjuguer l'urbanité et la nature, la Ville offre la possibilité aux habitants de s'approprier l'espace public en jardinant via une permission de végétaliser leur trottoir ou la plantation de plantes grimpantes sur leurs murs. Les habitants deviennent ainsi des acteurs impliqués dans l'embellissement de leur rue, de leur cadre de vie, en complémentarité avec les services publics.

Les plantations, protégées à leur base par une structure en fer formant corset, se développent uniquement le long de filins en acier de 2 mètres minimum de haut. La structure et les filins étant fixés sur les façades, un accord du ou des propriétaire(s) de l'immeuble doit être recueilli.

A ce jour, 195 plantes grimpantes ont déjà été plantées dans un projet qui s'amplifie et réclame une participation active et une adhésion des propriétaires. Ce projet favorise la participation citoyenne à la vie de la cité autour de la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

La Ville de Perpignan a décidé de lancer un nouveau programme sur 2 ans à hauteur de 83 400 € HT.

- *Programmation 2019 : 65 installations*
- *Programmation 2020 : 65 installations*

Le périmètre d'intervention est large avec le centre ancien, les abords du palais des Rois de Majorque, le secteur gare ainsi que les rues et boulevards jusqu'au fleuve.

La Ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Région : 29 190 € (35%)

CD66 : 25 020 € (30%)

Ville : 29 190 € (35%)

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.07 - FINANCES

Réfection du sol des galeries du cloître du Couvent des Minimes : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le Couvent des Minimes a été construit entre 1585 et 1620 dans l'ancien quartier juif de Perpignan. Cet édifice, inscrit au titre des monuments historiques, accueille de nombreuses expositions tout au long de l'année (espaces Dali ou Pierre Boulat), ainsi que le prestigieux festival de photo-journalisme " Visa pour l'Image-Perpignan" au mois de septembre.

Le sol est recouvert d'une chape en ciment sur laquelle est collé un revêtement dit « En Jonc de mer ». Ce revêtement est difficile d'entretien et son remplacement reste très onéreux.

Compte tenu de la forte fréquentation du site, la Ville souhaite remplacer ce complexe, chape et Jonc de mer, par une dalle flottante quartzée et lissée afin de pérenniser la circulation piétonne sur le sol des galeries à long terme. Des sondages archéologiques seront réalisés préalablement aux travaux.

Coût de l'opération : 57 017 € hors taxes.

Calendrier : Début probable des travaux : novembre 2019

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Région et du Département
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.08 - FINANCES

Site Ruscino, phase 1 : Aménagement du parcours archéologique et mise en valeur paysagère - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine culturel et touristique, la ville de Perpignan souhaite aménager et mettre en valeur un site exceptionnel de son territoire. Il s'agit du site Ruscino qui compte parmi les sites archéologiques majeurs du sud de la France.

Le site archéologique RUSCINO a donné lieu par le passé à de multiples campagnes de fouilles. Les explorations ont permis de mettre en valeur d'importants vestiges (forum, quartier habitat), ainsi que des espaces naturels qui vont être accessibles au public dans le cadre de visites guidées et des visites libres.

Le projet de mise en valeur est scindé en deux phases avec :

- Phase 1 : L'aménagement du parcours archéologique et la mise en valeur du site
- Phase 2 : L'aménagement du cheminement vers le vallon

La phase 1 doit être mise en œuvre en 2019 après la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre. Il convient de permettre une visite sécurisée du site et une lecture globale des différents vestiges selon 2 grands axes :

- Mise en valeur, consolidation, restauration et sécurisation de certains vestiges (forum, habitat romain, habitat de l'âge du fer)
- Création d'un circuit de visite simple, léger et sécurisé du public entre les vestiges (cheminement, belvédères ou points de lecture, panneaux explicatifs, table d'orientation de la plaine du Roussillon)

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et à la phase 1 s'élève à 255 000 € dont les études.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional (35%) et du Conseil départemental (15%) pour la phase 1 de cette opération.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.09 - FINANCES

Création d'une maison pour tous - Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), la Ville poursuit sa stratégie visant à créer des espaces destinés à l'accueil des habitants à des fins de partage. La demande associative du quartier prioritaire du Champ de Mars est actuellement contrainte par l'offre réduite de locaux, ce qui limite les initiatives sur le secteur.

L'objectif est d'offrir aux habitants un lieu d'échanges adapté à leurs besoins et non « stigmatisant ». Pour concourir à la cohésion sociale, il est nécessaire de régénérer la dynamique citoyenne pour les résidents du quartier du Champ de Mars en leur proposant

un lieu adapté aux différentes activités qui ne peuvent être déployées au regard des locaux actuels.

Le programme des travaux vise à requalifier les locaux municipaux actuels sis rue nature pour permettre le développement d'activités citoyennes au travers des actions associatives et l'installation d'un centre social ou encore d'un espace pour adolescents.

Cout des travaux : **1 428 841.75 € hors taxes (honoraires + travaux)**

Dans le cadre des orientations prises par le Conseil Départemental en matière de financement des équipements publics de proximité, en sa séance du 17 décembre 2018, la Ville sollicite une subvention à hauteur de 290 000€ soit 20,30% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à hauteur de 290 000€,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-1.10 - EQUIPEMENT URBAIN

Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Perpignan et ENEDIS

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Considérant que lors de la mise en place des compteurs communicants, ENEDIS et la Ville ont répertorié 21 compteurs d'éclairage public qui n'étaient référencés chez aucun fournisseur d'énergie électrique.

Considérant qu'en l'absence de fournisseur identifié, c'est donc ENEDIS qui a financé la fourniture et l'acheminement électrique pour ces 21 compteurs, ce qui représente un préjudice financier de 362 437.03 € T.T.C.

Considérant que la ville ne conteste pas avoir pu bénéficier de cette fourniture gratuitement mais estime que le préjudice est dû à un dysfonctionnement entre ENEDIS et les fournisseurs d'énergie électrique.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Considérant qu'après négociation, ENEDIS renonce à percevoir la part d'acheminement, soit 73 483.38 € T.T.C.,

Considérant que la Ville s'engage à verser à ENEDIS la somme de 288 953.61 € T.T.C., en trois versements égaux sur trois exercices comptables successifs,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de ce protocole d'accord transactionnel
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) D'inscrire les dépenses au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-2.01 - ACTION EDUCATIVE

Convention Territoriale Globale 2019-2022 - Ville de Perpignan / Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Caisse d'Allocations Familiales des P-O a proposé à la Ville de Perpignan de conclure une convention territoriale globale (CTG), sur les années 2019-2022, pour formaliser et renforcer le partenariat autour des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse mais aussi de la parentalité et l'animation de la vie sociale en l'élargissant aux thématiques de l'accompagnement des familles, et de l'accès aux droits et au logement.

Cette convention représente une nouvelle forme de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et d'enjeux communs. Elle regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants et vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Ville.

Cette convention territoriale globale s'appuie sur l'identification préalable des besoins prioritaires du territoire, ainsi que sur la définition des champs d'intervention à privilégier. Elle a pour but d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

La CAF des P.O. s'engage à affecter les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs. Un comité de pilotage composé de représentants la CAF et la Ville assurera le suivi des différentes opérations figurant à la convention.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la Convention territoriale globale 2019/2022 entre la Ville et la CAF des P.O.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-3.01 - COMMERCE

Clôture de la nouvelle concertation préalable liée au projet de dynamisation et de développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une concertation préalable relative à la redynamisation et au développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats.

Considérant, que cette décision confirme la volonté de la municipalité de poursuivre sa politique de rénovation et de redynamisation du centre Historique et plus particulièrement sur la rue des Augustins,

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 24 décembre 2018 au 28 février 2019,

Considérant les différents modes d'expressions offerts au public,

Considérant que le projet n'a reçu aucun avis contre et qu'une vingtaine de personnes se sont manifestées par écrit en faveur du projet tout en présentant leurs idées,

Considérant les éléments significatifs qui ressortent de la consultation à savoir :

- Revoir la fiscalité locale en baissant de manière significative les taxes qui pèsent sur les commerçants,
- Renforcer la piétonisation du cœur Historique en l'élargissant à la rue des Augustins,
- Rendre la rue attractive en évitant de remettre des activités commerciales basiques,
- Donner une thématique commerciale à la rue des Augustins, artistes, artisans d'arts,
- Apporter une touche végétale à la rue par du fleurissement, plantation d'arbres
- Réduire l'insécurité,
- Modifier l'accès au parking République, le réserver aux usagers de proximité (commerçants et résidents,)
- Attirer une enseigne nationale « locomotive »,
- Réduire les grandes surfaces commerciales,
- Développer :
 - quartiers des arts,
 - Animations thématiques.

Considérant, qu'il convient à présent de procéder à la clôture de la concertation préalable relative à la redynamisation et au développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats,

Le conseil Municipal :

- 1) approuve le bilan de la concertation préalable relative au projet de redynamisation et de développement commercial de la rue des Augustins et de ses abords immédiats ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet ;
- 3) lance la procédure de demande d'utilité publique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-3.02 - COMMERCE

Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Le Centre Historique de Perpignan, vers une dynamisation et un développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats.

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Considérant que le dynamisme et le développement du commerce en Cœur de Ville est au centre des préoccupations de la municipalité,

Considérant que la Ville de Perpignan subit une paupérisation de ses commerces de proximité,

Considérant les actions qui se sont concrétisées depuis quelques années afin de soutenir une vie de cœur de Ville,

Considérant le dispositif « Action Cœur de Ville » qui s'applique à la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre la vacance commerciale de la rue des Augustins et de ses abords immédiats en maîtrisant les loyers pratiqués,

Considérant la nouvelle concertation publique qui s'est déroulée du 24 décembre 2018 au 28 février 2019 ; laquelle s'est accompagnée d'une réunion publique le 19 février 2019,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir des locaux vacants pour lutter contre la vacance commerciale en maîtriser les loyers, et considérant que ce sera l'occasion de régulariser le foncier de la place des Poilus,

Considérant le montant global des dépenses estimé à 3 960 740 €,

Considérant qu'il convient à présent de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le dossier ci-annexé, nécessaire à l'enquête publique préalable à l'utilité publique,
- 2) De demander à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental,
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-3.03 - HABITAT

Projet de Renouvellement urbain Centre Historique - Quartier Saint Jacques - Avenant n°1 à la convention opérationnelle secteur Ouest îlots 1,2,10 et 11 entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Le quartier St Jacques fait partie de ces quartiers politiques de la ville qui bénéficient d'une attention renouvelée des pouvoirs publics depuis de nombreuses années.

Sa situation particulière dans le cœur historique de la Ville de Perpignan d'une part et la présence d'une communauté gitane particulièrement précarisée d'autre part, font du quartier Saint-Jacques à la fois un lieu stratégique de centralité et l'un des quartiers les plus pauvres de France. Si l'on ajoute à cette singularité sociale un bâti extrêmement dégradé et un maillage viaire très étroit, la situation urbaine du quartier est particulièrement complexe à traiter et force est de constater que les différentes démarches de renouvellement urbain, conduites depuis plusieurs années n'ont pas permis de changer en profondeur la situation sociale et urbaine de ce quartier.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a été l'occasion pour les partenaires de concevoir un projet avec une ambition renouvelée à la hauteur de ces enjeux considérables.

Néanmoins, même si des transformations sont largement visibles et constituent le socle pour l'acte 2 du projet urbain, le quartier accueille encore un habitat dégradé avec des conditions de vie sociale, économique et culturelle qui obligent à une action publique spécifique et soutenue de grande ampleur.

L'acte 2 du projet urbain du centre-ville vise à donner envie d'y vivre, d'y venir, d'y investir,

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Perpignan Méditerranée en appui du contrat de ville, a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers prioritaires de la ville-centre en prenant en compte l'urgence sociale, la dégradation massive du bâti, le sentiment d'insécurité, le recul de l'attractivité commerciale et le déficit d'image.

Le projet en Centre Historique a été validé par le Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 28 mai 2018 qui a apporté des recommandations pour la finalisation de la convention pluriannuelle dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal le 8 Novembre 2018 et dont la signature avec l'ensemble des partenaires est imminente.

La Ville de Perpignan est chargée de sa mise en œuvre opérationnelle : en régie dans les secteurs est et ouest du quartier et en concession d'aménagement dans sa partie sud.

Ce sont sur les secteurs hors zone d'aménagement objet d'un contrat de concession d'aménagement que la Ville de Perpignan a sollicité l'EPF d'Occitanie pour une intervention foncière.

La Ville et l'Etablissement Public Foncier Occitanie (E.P.F.O) ont identifié des éléments prioritaires pour une intervention foncière opérationnelle efficace :

- La détermination d'un échéancier d'intervention de l'EPF, phasé îlot par îlot, cohérent avec les différentes phases du programme d'aménagement en cours de contractualisation avec l'ANRU ;
- La nécessité de construire un mode opératoire entre les services de la ville et ceux de l'EPF permettant de procéder à des acquisitions d'immeubles systématiquement rendus libres de toute occupation afin de pouvoir en assurer la sécurisation immédiate.

Ainsi, une convention opérationnelle entre EPFO, la Ville de Perpignan et Perpignan Métropole a été signée le 15 Octobre 2018 pour une première intervention foncière ciblée sur les îlots 1, 2, 10 et 11 du secteur Ouest. La durée de la convention est de 5 ans. Le

montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EFF au titre de la présente convention est fixé à 1 000 000 €.

Un avenant à la convention modifiant l'annexe 1 doit être pris afin de modifier le périmètre de l'ilot 10 sans modification de l'engagement financier de l'EPFO.

Par ailleurs, la rédaction des conventions ayant évolué afin de permettre une mise en conformité avec le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2019-2023 de l'EPF d'Occitanie, l'article 2 de la convention désignée ci-dessus doit être modifié.

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle de l'annexe 1 de la convention en ce qui concerne le périmètre de l'ilot 10 et d'intégrer la nouvelle rédaction de l'article 2

Le Conseil Municipal :

1) approuve l'avenant n°1 de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan annexé à la présente ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-3.04 - HABITAT

Habitat - Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Perpignan et le CCAS relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif et dans le cadre du projet NPNRU Centre Historique

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

En application de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

C'est dans le cadre de sa politique générale de lutte contre l'habitat indigne, que la Ville de Perpignan a besoin de pouvoir s'appuyer sur une structure dont le cœur de métier est l'accompagnement social des personnes en difficultés comme le C.C.A.S.

Cet accompagnement consiste notamment à intervenir dans le soutien de la Commune, aux fins de garantir aux populations concernées par une situation d'insalubrité ou de péril, un logement provisoire décent en se substituant le temps nécessaire aux propriétaires bailleurs défaillants.

Par ailleurs, la Ville de Perpignan, sur son foncier bâti en centre-ville, peut être amenée à procéder à de lourds travaux de réhabilitation de son patrimoine, pouvant aller jusqu'à la démolition d'immeubles présentant des risques pour la sécurité publique. La mise en œuvre de ces politiques de réhabilitation nécessite également dans certains cas, d'évacuer provisoirement les habitants des immeubles contigus et avoisinants, de sorte que là aussi, le C.C.A.S. doit pouvoir jouer le rôle d'interface afin de proposer à ces populations, des offres de relogements provisoires.

Une convention de coopération entre la Ville et le CCAS, relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif, a été conclue le 21 Février 2018.

Toutefois, dans le cadre du projet NPNRU Centre Historique et du traitement des ilots dégradés, il est prévu 270 relogements environ. Des hébergements temporaires seront nécessaires afin de répondre à cette demande. En conséquence, le C.C.A.S. doit pouvoir apporter un soutien à la Ville pour répondre aux besoins en matière d'hébergements temporaires dans le cadre de ce projet.

La Ville prendra à sa charge le paiement des loyers induits par les hébergements temporaires réalisés dans le cadre des procédures de relogement des ménages impactés par le projet NPNRU Centre Historique.

La présente convention est conclue pour une durée globale de trois ans par période successive d'un an renouvelable tacitement.

Elle abroge et remplace la convention du 21 Février 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de coordonner les actions du CCAS en matière d'hébergement avec les procédures liées à la sécurité et la salubrité publique et les opérations menées par la Ville et avec le projet NPNRU Centre Historique.

Considérant en conséquence que la nouvelle convention abroge et remplace celle du 21 Février 2018

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de coopération entre la Ville de Perpignan et le CCAS relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif et dans le cadre du projet NPNRU Centre Historique annexée à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

44 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

5 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC.

2019-3.05 - HABITAT

PNRQAD - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°4 rue Paul RIQUET.

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H. R.U. GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 5 ans, laisse apparaître un premier bilan positif.

Il y est souligné un recul de la vacance, un retour des propriétaires occupants et un regain d'intérêt des investisseurs pour le quartier. Le changement d'image du quartier est en train de s'opérer sachant que les actions d'aménagement réalisées dans le cadre du P.N.R.Q.A.D. y contribuent largement.

Le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est apparu essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I. a été jugé pertinent. La Ville abonde les aides de l'ANAH à hauteur de 15% pour un propriétaire occupant un immeuble O.R.I. dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation et à la performance énergétique.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé en dehors des îlots identifiés.

La visite de l'immeuble situé au **n°4 rue Paul RIQUET** a été opérée le 17 avril 2018 dans le cadre du repérage des immeubles susceptibles d'être restaurés. Elle a permis de constater son état de dégradation très important. Une procédure de péril non imminent a été lancée sur ses parties structurantes. Des travaux de mise en sécurité sont demandés

avec les préconisations et le suivi d'un bureau d'étude structure pour leur réalisation. L'arrêté de péril non imminent a été pris le 30 juillet 2018 et notifié au propriétaire. Les travaux de sécurisation n'ont pas encore été exécutés.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation sur une parcelle d'une contenance de 118 centiares, référencée au cadastre section AN numéro 241. Sa construction date des années 1900 et son environnement proche est constitué d'immeubles de la même époque, de facture et de hauteur identiques.

Il s'élève de deux niveaux sur rez-de-chaussée, avec combles. Il est actuellement occupé au premier étage par le propriétaire et vacant au deuxième étage. Les deux logements identiques de quatre pièces sont dégradés et non conformes aux normes de décence. Les parties structurantes (murs et planchers) présentent des pathologies importantes : murs fissurés, des planchers et une poutre dégradée. Les cabinets d'aisance des deux logements se trouvent sur les paliers.

Le troisième étage est composé de 3 combles aménageables indépendants avec des hauteurs sous-plafonds supérieures à 2.20 m.

Le propriétaire a été informé par courrier du 4 juin 2018 de l'éligibilité de l'immeuble à l'O.R.I.

Un rendez-vous était fixé au 14 juin 2018 dans le cadre de la discussion préalable à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux. Ce dernier n'a pas souhaité se présenter (appel téléphonique). Après plusieurs relances, la réunion de discussion s'est finalement déroulée le 28 août 2018 à son domicile. A ce moment-là, le propriétaire était favorable aux travaux de réhabilitation avec les aides et subventions auxquelles il est éligible.

Un second courrier lui a été envoyé le 27 novembre 2018 précisant le détail des travaux à réaliser ainsi que le détail des modalités d'aides et de subventions auxquelles il peut prétendre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.).

Malgré ses dires, le propriétaire reste dans l'inaction, il ne s'est pas engagé effectivement dans un projet de réhabilitation globale de l'immeuble.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour cet immeuble est motivée par :

Un manque d'entretien depuis plusieurs années et une dégradation importante de sa structure et des logements.

- une dégradation de la toiture (défaut d'étanchéité),
- une dégradation structurelle (plancher et murs fissurés),
- une absence de toilettes dans les logements (ces dernières sont sur le palier),
- une nécessité de réorganiser les pièces pour une distribution optimale,
- une dégradation importante des logements et des menuiseries,
- une dégradation conséquente des réseaux,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,
- la défaillance de l'isolation,
- la dégradation des façades

L'intervention publique permettra d'encadrer la réalisation de travaux de remise en état d'habitabilité de deux logements aux normes actuelles de décence et performants sur plan énergétique pour participer à l'objectif d'intérêt général du PNRQAD.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au n°4 rue Paul RIQUET est un immeuble très dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au **n°4 rue Paul RIQUET référencé au cadastre section AN numéro 241** immeuble à usage d'habitation à usage d'habitation sur une parcelle d'une contenance de 118 centiares qui s'élève de deux étages sur rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 3 :

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

ARTICLE 4 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-3.06 - HABITAT

PNRQAD - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°6 rue Saint AMAND.

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Les conclusions de l'étude d'évaluation de l'O.P.A.H. R.U. GARE, réalisée par le bureau d'études URBANIS d'octobre 2016 à février 2017 en vue de reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 5 ans, laisse apparaître un premier bilan positif.

Il y est souligné un recul de la vacance, un retour des propriétaires occupants et un regain d'intérêt des investisseurs pour le quartier. Le changement d'image du quartier est en train de s'opérer sachant que les actions d'aménagement réalisées dans le cadre du P.N.R.Q.A.D. y contribuent largement.

Le recyclage des immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est apparu essentiel dans la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé mais aussi pour la résorption de la vacance. Le maintien du volet incitatif pour accompagner le traitement des immeubles O.R.I. a été jugé pertinent. La Ville abonde les aides de l'ANAH à hauteur de 15% pour un propriétaire occupant un immeuble O.R.I. dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être

équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation et à la performance énergétique.

Au cours du suivi opérationnel, un immeuble a été repéré comme particulièrement dégradé en dehors des îlots identifiés.

La visite de l'immeuble d'angle situé au **n°6 rue Saint AMAND** a été opérée les 27 mars 2018 et 11 septembre 2018, dans le cadre du repérage des immeubles dégradés dans le périmètre PNRQAD. Elle a permis de constater son état de dégradation très important.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation composé de 3 logements et de parties communes, sur une parcelle d'une contenance de 195 centiares, référencée au cadastre section AM numéro 384. Il s'élève de deux niveaux sur rez-de-chaussée, avec sous-sol et des combles aménagés en appartement.

L'immeuble est divisé en 6 lots qui appartiennent à 2 copropriétaires.

Les appartements du rez-de-chaussée et premier étage sont vacants et très dégradés. Celui du second étage entièrement rénové est constitué des combles réunis, et occupé par le propriétaire du lot.

Le diagnostic technique a permis de constater un manque d'entretien normal des parties communes et des logements du rez-de-chaussée et du premier étage, depuis plusieurs années.

Il a été diagnostiqué :

- une dégradation de la toiture et de la terrasse (défaut d'étanchéité),
- une dégradation structurelle (plancher et murs fissurés),
- une nécessité de réorganiser les pièces pour une distribution optimale,
- une dégradation importante des logements vacants et des menuiseries,
- une dégradation conséquente des réseaux,
- des défaillances importantes des systèmes de ventilations,
- la défaillance de l'isolation,
- la dégradation des façades.

Par courrier du 3 octobre 2018, les copropriétaires ont été informés que leur immeuble relève de la procédure de l'Opération de restauration immobilière (O.R.I.) en vertu des dispositions de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme.

Lors de la réunion de discussion qui s'est déroulée le 22 octobre 2018, les copropriétaires ont manifesté leur volonté de réaliser l'ensemble des travaux. Un courrier envoyé à chacun d'eux le 3 octobre 2018, leur précisait la liste des travaux à réaliser et les modalités d'aides et de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) auxquelles ils peuvent prétendre.

Mais les copropriétaires restent dans l'inaction quant à l'éventuelle réhabilitation de leur bien.

L'intervention publique est donc nécessaire pour encadrer la réhabilitation de ce bâtiment.

L'objectif d'intérêt général poursuivi est de rendre les deux logements vacants, décents et performants sur le plan énergétique, et de rénover l'ensemble des parties communes pour assurer la pérennité de cet immeuble.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,

- L'indication du caractère vacant ou occupé des logements,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'immeuble sis au **n°6 rue Saint AMAND** est un immeuble très dégradé qui doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Nous vous proposons :

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis au **n°6 rue Saint AMAND référencé au cadastre section AM numéro 384** immeuble à usage d'habitation sur une parcelle d'une contenance de 195 centiares qui s'élève de deux étages sur rez-de-chaussée et combles aménagées.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation.

ARTICLE 3 :

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

ARTICLE 4 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :
0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-3.07 - URBANISME OPERATIONNEL

Convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Ville de Perpignan - Avenant N°2

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Au 1er juillet 2015, la loi ALUR a mis un terme au service gratuit d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la part des services de l'Etat concernant notamment les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R111-19-21 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur depuis le 01/10/2007, « l'instruction de la demande est menée par le service chargé de l'instruction du permis de construire, lorsque le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, par le maire dans les autres cas ».

Il en découle qu'à compter du 01/01/2019, l'instruction du volet accessibilité des demandes de permis de construire portant sur les établissements recevant du public (PC-ERP) et les demandes d'autorisations d'aménager, de construire ou de modifier un établissement recevant du public (ACAM), relève de la commune.

Lors de sa réunion du 25/06/2015, le conseil municipal a délibéré en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités techniques et financières de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par les services de la Ville de Perpignan avec chacune des communes qui en avaient fait la demande.

Le 30/06/2016, un premier avenant a modifié la durée de la convention et la clause d'actualisation de la tarification.

Le 07/02/2019, un deuxième avenant a élargi la prestation à la prise en charge par la commune de Perpignan, du volet accessibilité des permis de construire relatifs à des établissements recevant du public et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier des établissements recevant du public, ceci pour les 12 communes qui ont répondu favorablement. à la proposition de Monsieur le Maire, en date du 10/12/18.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre la portée de la délibération du 07/02/2019 relative à l'avenant n°2 de la convention précitée aux communes d'Estagel et Montner qui se sont déterminées postérieurement au 07/02/2019.

En conséquence,

CONSIDERANT que les communes d'Estagel et Montner ont répondu favorablement à la proposition de Monsieur le Maire de Perpignan, en date du 10/12/2018, de prise en charge par la commune de Perpignan du volet accessibilité des permis de construire relatifs aux établissements recevant du public et des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les établissements recevant du public, ceci postérieurement à la date du conseil municipal du 07/02/2019

CONSIDERANT que les modifications portent sur l'extension des prestations dispensées par la commune de Perpignan

CONSIDERANT que ce service supplémentaire, dispensé par la commune de Perpignan, induit une modification de la tarification des prestations

VU le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant n°2 annexé à la présente, modifiant la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan par intégration de l'instruction du volet accessibilité des PC-ERP et ACAM, pour les communes d'Estagel et Montner

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-4.01 - SANTE PUBLIQUE

Renouvellement de la convention entre la Ville de Perpignan et l'Établissement Français du Sang (EFS)

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

Depuis plusieurs années la ville participe à l'organisation des actions de collecte du sang par l'Établissement Français du Sang (EFS). Il convient aujourd'hui de renouveler la convention visant à formaliser le partenariat entre l'EFS et la Ville.

Nous avons décidé d'affiner différents axes de la convention.

Les engagements de la Ville sont :

- 1- Mettre à disposition de manière gracieuse des salles municipales sous réserve de leurs disponibilités, selon le calendrier établi 4 mois au préalable :
 - La salle des libertés : 3, rue Bartissol à Perpignan
 - La salle polyvalente de la Mairie de quartier Nord - Site Haut Vernet : 210, avenue du Languedoc à Perpignan
 - L'annexe Mairie St Assisclé : 26 bis, rue Pascal-Marie Agasse à PerpignanToute demande d'une autre salle municipale devra faire l'objet d'une étude préalable.
- 2- Autoriser le stationnement temporaire à proximité des lieux de collecte pour que les équipes de l'EFS puissent décharger le matériel nécessaire au déroulement de la collecte de sang en ayant fait au préalable à chaque collecte une demande d'un arrêté aux services de la voirie.
- 3- Dégager une plage horaire à chaque personnel afin qu'il puisse participer aux collectes.
- 4- Communiquer le calendrier des collectes sur l'ensemble des supports cités : bulletin municipal, newsletter, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux...
- 5- Mettre à disposition un espace de promotion dans les événements locaux organisés par la ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité...

- 6- Mettre à disposition des supports d'information sur le don de sang (fournis par l'EFS) sur les lieux d'accueil de la Mairie.
- 7- Mettre à disposition un référent unique pour l'EFS : la mission santé ville
- 8- Aider l'EFS, en cas de difficulté avec les réserves de produits sanguins et lors de périodes de tensions, à mobiliser rapidement la population perpignanaise.
- 9- Organiser un point presse pour formaliser et valoriser le partenariat entre les parties.

Les engagements de l'EFS sont :

1. Fournir le planning prévisionnel des collectes à l'année ainsi que les statistiques de don sur la commune pour suivre l'évolution et éventuellement adapter l'offre de collecte en fonction des potentiels de donateurs.
2. Fournir les supports de communication et outils de promotion dédiés (articles, dépliants, affiches, supports numériques...) nécessaires aux campagnes de diffusion par la Ville.
3. Apposer le logo de la Ville de PERPIGNAN sur les affiches des campagnes et des collectes.
4. Permettre à la Mairie de diffuser sur les tables d'accueil de collectes des informations concernant la vie de la commune.
5. De rappeler aux services concernés : Mission Santé Ville et Service communication deux mois à l'avance la date des collectes.

La convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

C'est le renouvellement de cette convention entre la Ville et l'EFS que nous vous proposons aujourd'hui d'approuver.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les termes de la convention conclue entre la ville et l'EFS ainsi que son renouvellement,
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-4.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale - Mise en place d'animations collectives familles dans les Maisons de Quartier - Avenant N°11

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville en 2018 pour chacune des 7 Maisons de Quartier.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Maison de Quartier, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 10 avenants, approuvés par délibérations du Conseil Municipal des 22 septembre

2003, 15 décembre 2005, 18 Novembre 2010, 15 décembre 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, du 18 décembre 2014, du 14 décembre 2015, 29 juin 2017, et du 7 février 2018 d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par Maison de Quartier pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « animation collective familles » égale à 60 % du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement.

La Ville s'engage à verser au CCAS l'intégralité du montant de la prestation « d'animation collective familles » perçue de la CAF des P.O.

Pour la continuité annuelle de ce partenariat il est nécessaire d'établir un 11^{ème} avenant.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la conclusion d'un avenant entre la Ville et le CCAS
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière.
- 3) inscrit les dépenses au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

43 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

5 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC.

2019-4.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat 2019 Ville de Perpignan - Association Bureau Information Jeunesse

Rapporteur : Mme Florence MICOLAU

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'Association « Bureau Information Jeunesse » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Considérant le bilan positif de la mise en œuvre de la convention pour 2018 et plus particulièrement du bénéfice retiré par les jeunes, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association BIJ par la conclusion d'une convention pour l'année 2019 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :
 - Le financement des activités de l'association pour un montant de 32 000 € pour les actions menées.
 - La mobilisation d'un réseau Ville ; par l'intermédiaire des Service des maisons de quartier et Service Jeunesse.
 - Un soutien technique
 - La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et promouvoir le projet du BIJ

- Pour l'association :
 - Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ aux services qu'il propose.
 - Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Maisons de quartier)
 - Organiser l'information des jeunes également en dehors de leur bureau avec des interventions à l'extérieur
 - Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
 - Développer le projet de colocation solidaire,
 - Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignonais, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignonais.

Il convient aujourd'hui d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Bureau Information Jeunesse par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'accepter la conclusion de cette convention annuelle entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur les lignes budgétaires : 65 422 6574 3545.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID.

2019-5.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Modification de la liste des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018, et conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, un avis favorable a été donné sur deux listes de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche :

- Neuf dates pour les commerces de détails, autres que l'automobile ;
- Quatre dates différentes pour le secteur de l'automobile.

Cependant, par courrier en date du 29 novembre dernier, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a sensibilisé les maires du département sur l'impact économique du mouvement des gilets jaunes pour les commerces et les a invités à autoriser le maximum d'ouvertures dominicales pour permettre aux magasins de récupérer une partie de leurs pertes.

En effet, la gravité de la situation a fragilisé de façon exceptionnelle les entreprises et l'ensemble du secteur commercial.

Ce contexte est exceptionnel et sans précédent. Il est donc essentiel d'activer tous les leviers pour éviter des conséquences irréversibles sur l'économie locale et sur l'emploi.

Afin de prendre en considération la spécificité de cette situation, il est proposé de modifier la délibération initiale, et d'accorder trois dimanches supplémentaires.

La liste concernant les dimanches du secteur automobile est maintenue.

Pour l'année 2019, un arrêté modificatif doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le principe du repos dominical peut être dérogé.

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2019 sera le suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux :
 - le dimanche 13 janvier 2019 : 1er dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
 - les dimanches 7 et 14 juillet 2019 : Période estivale,
 - les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019 : rentrée scolaire, et Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
 - le dimanche 13 octobre 2019 : Trobades médiévales,
 - le dimanche 24 novembre 2019 : Black Friday,
 - les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 : Fêtes de fin d'année.

Par courriers du 19 décembre 2018, les avis respectifs des organisations professionnelles intéressées ont été sollicités.

Le nombre de dimanches du Maire s'élevant à plus de cinq, l'avis conforme favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine a été donné en date du 21 février 2019.

- ❖ Pour le secteur de l'automobile, les 4 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont maintenus, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs :
 - le dimanche 20 janvier 2019,
 - le dimanche 17 mars 2019,
 - le dimanche 16 juin 2019,
 - le dimanche 13 octobre 2019.

En conséquence, je vous propose :

1) D'adopter les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- les dimanches 7 et 14 juillet 2019,
- les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019,
- le dimanche 13 octobre 2019,
- le dimanche 24 novembre 2019,
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

❖ Pour les commerces de détail automobile, confirmer l'avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 20 janvier 2019,
- le dimanche 17 mars 2019,
- le dimanche 16 juin 2019,
- le dimanche 13 octobre 2019.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-5.02 - COMMERCE

Petit train touristique "Découverte du Patrimoine" - Approbation de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Communal

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Depuis 2014, la Ville autorise, par arrêté annuel, la circulation d'un petit train touristique permettant la découverte du patrimoine culturel de la Ville de Perpignan.

Afin d'être en conformité avec l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été suivie pour désigner le candidat le mieux disant pour faire circuler un petit train sur des circuits établis.

Suite à cette procédure, la SARL « Le Petit Train » a été retenue par la commission des autorisations d'occupation domaniale.

Les principales prestations qui seront assurées par la SARL, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans, sont les suivantes :

- Matériel :
 - 1) Un train principal neuf, de catégorie III, modèle « euro 6 », aux dernières normes pour la réduction de la pollution,
 - 2) Un train, de même catégorie 3, modèle « euro 2 », actuellement en activité sur la ville, qui circulera à titre occasionnel pour le doublage des départs en forte affluence et l'accueil des groupes.
- 4 circuits : centre historique, patrimoine, art déco, et animations de Noël.
- Kiosque d'accueil et billetterie : place de la Victoire.
- Mise à disposition de la Ville, à l'année et à titre gratuit :
 - 1) d'un support publicitaire par train pour la communication de la Ville,
 - 2) d'un petit train, dans la limite de 5 fois par an, à l'occasion d'évènements ou de manifestations officielles de la Ville.
- Redevance : L'occupant acquittera une redevance annuelle dont le montant se décompose comme suit :

- Une part fixe de 6 000 euros payable dans les 30 jours suivant la notification, la 1^{ère} année et ensuite, à la date anniversaire de la présente autorisation pour les années suivantes.
- Une part variable s'élevant à 2.5% du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

L'ensemble de ces dispositions sont contenues dans une convention, conclue sous le régime des occupations du Domaine Public, non constitutive de droits réels.

Je vous propose :

- 1) D'adopter l'ensemble de la convention ci-annexée, assortie de ses 4 annexes ;
- 2) D'inscrire le montant des recettes sur le budget communal exercice 2019 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-5.03 - COMMERCE

Manège enfantin Square Bir Hakeim

Dégrèvement des droits d'occupation du Domaine Public

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Une requalification complète du Square Bir Hakeim a été décidée par la Ville de Perpignan afin que ce site devienne un espace fréquenté par tous et notamment par un public familial.

Dans le but d'animer ce lieu d'exception, le maintien de manèges enfantins a été décidé.

Cependant, la conjoncture économique, ainsi que la durée prolongée des derniers travaux d'aménagement, aujourd'hui achevés, ont altéré momentanément la fréquentation de ce site, et créé de réelles difficultés pour les exploitants de ces métiers forains.

L'un d'entre eux a récemment cessé son activité, et M. Armand BURGUION, propriétaire du second manège a sollicité, par courrier du 4 février 2019, un dégrèvement des droits d'occupation du Domaine Public.

En soutien à son activité, nous avons étudié la possibilité de ce dégrèvement pour ce 1^{er} trimestre 2019, et examiné les conséquences financières de cette décision.

Par conséquent, je vous propose :

1. De dégrever des droits d'occupation du Domaine Public du 1^{er} trimestre 2019 l'exploitant du manège enfantin en place aujourd'hui, dont le montant total s'élève à 975 €uros;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :
0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-5.04 - COMMERCE

Halle aux poissons - Avenant portant prolongation de la durée de la concession de voirie au profit de la SAS GONZALVEZ & CO

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération en date du 29 mars 2012, vous avez attribué la halle publique, dite HALLE AUX POISSONS, sise 4 rue Paratilla, à la SARL « GONZALVEZ ET FILS – POISSONNERIE SAINT-JOSEPH » pour une durée de 7 ans.

La SARL « POISSONNERIE SAINT JOSEPH » a signifié sa volonté de cesser son activité, par courrier en date du 11 juillet 2016.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Perpignan a attribué ladite halle à la SAS « GONZALVEZ & CO », suivant les mêmes conditions que le contrat initial.

Il convient maintenant de procéder à la signature d'un avenant à ce contrat concernant cet emplacement marchand.

En effet, par courrier en date du 06 Mars 2019, la SAS GONZALVEZ & CO a signifié sa volonté de maintenir son activité pour deux années supplémentaires, pour des raisons commerciales et économiques et par souci de présenter une candidature sérieuse et intéressante lors du renouvellement du contrat.

La SAS GONZALVEZ & CO sollicite donc l'exploitation de ce lieu, pour deux années supplémentaires, par le biais d'une concession de voirie suivant les mêmes termes que le contrat initial :

- Usage exclusif de poissonnerie, vente de coquillages, écailler et traiteur en produits de la mer.
- Durée de concession : **9 ans** (7 + 2) à compter de la notification de la concession initiale, soit un terme au 7 avril 2021.
- Redevance : **1040 € par mois**. Cette redevance évolue annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Aucune autre modification n'est apportée concernant les obligations du concessionnaire ou du concédant.

Considérant l'intérêt de continuer à donner à la HALLE AUX POISSONS sa vocation première, de maintenir une activité de ce type dans la rue de la Poissonnerie, typique de la ville de PERPIGNAN.

Je vous propose :

1. D'accepter la prolongation de deux ans de la durée de la concession de voirie en date du 4 avril 2012,
2. D'approuver les termes de l'avenant à la concession de voirie ci-annexé,
3. De prévoir les recettes au budget de la ville,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.01 - CULTURE

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à la Société Olympia Production - Année 2018

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération en date du 28 mars 2018, la Ville a conclu une convention de partenariat avec la société OLYMPIA PRODUCTION pour l'organisation en 2018, à son initiative, du festival Live au Campo. Celui-ci a accueilli de nombreux artistes populaires, de renommée nationale et internationale, diversifiant ainsi l'offre culturelle à Perpignan et valorisant le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo.

A travers cette convention de partenariat, la Ville a soutenu financièrement la société OLYMPIA PRODUCTION par l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros) pour l'organisation de l'édition 2018. S'y sont ajoutées différentes aides dont il convient aujourd'hui de faire le bilan et dont le montant est évalué à 74 693 € (soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-treize euros), détaillées comme suit :

Location des Dominicains	4 293,00 €
Mise à disposition du Campo (régie, scène, tribune...)	48 530,00 €
Personnel technique	8 200,00 €
Espaces verts - Décoration	4 335,00 €
Prêt de matériel	3 250,00 €
Entretien des sites	6 085,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à la société OLYMPIA PRODUCTION à un total de 194 693 € (cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-treize euros).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours de la Ville à OLYMPIA PRODUCTION pour le festival Live au Campo, en 2018, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2019-6.02 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour la réalisation d'un ciné concert dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017/2019

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017/2019, la Ville a la volonté de donner accès à la culture et aux pratiques artistiques à un public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux 0-25 ans sur tous les temps de vie.

Les actions de l'association Strass s'inscrivent dans une logique de démocratisation de l'accès à la culture, d'élargissement des publics, d'appréhension du territoire dans toutes ses dimensions, et de propositions artistiques de qualité à travers notamment un soutien à la création par le biais de résidences, la diffusion de musiciens régionaux et la programmation d'artistes nationaux ou internationaux réputés ou peu connus du grand public et un programme d'actions culturelles allant en direction des jeunes, et des publics empêchés.

En conséquence, les parties conviennent de conclure une convention qui a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation et la réalisation d'une série d'ateliers autour de la découverte du cinéma muet et de la démarche du ciné-concert. Ces ateliers s'effectueront au sein des structures municipales et espaces adolescence jeunesse, avec une restitution finale au sein de l'Institut Jean Vigo.

La Ville participera financièrement à la prestation artistique des intervenants, avec une participation forfaitaire de 1 600 € (mille six cents euros) sur un coût total estimé à 3 200 € (trois mille deux cents euros), cofinancé par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Strass dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017/2019, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver la participation de la Ville avec une contribution d'un montant forfaitaire de 1 600 € (mille six cents euros) au titre de l'année 2019 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2019-6.03 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société Olympia Production pour le festival Live au Campo

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le festival Live au Campo a été créé en 2016 sous l'impulsion exclusive de la SAS PRODDWAY SPECTACLES qui a proposé à la commune de Perpignan d'accueillir ce festival de musique.

Ce projet d'initiative privée a permis de diversifier l'offre culturelle à Perpignan et de valoriser le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo.

Le 2 février 2018, le fonds de commerce de la société SAS PRODDWAY SPECTACLES a été acheté par la société OLYMPIA PRODUCTION, avec pour objectif de poursuivre l'activité initialement objet de SAS PRODDWAY SPECTACLES.

La société OLYMPIA PRODUCTION a ainsi organisé en 2018 le festival Live au Campo et s'est rapprochée de la Ville pour la mise à disposition du même lieu en 2019.

Aussi, la Ville de Perpignan a décidé de soutenir l'organisation de l'édition 2019 du festival qui se déroulera durant cinq soirées, programmées au Campo Santo au mois de juillet.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt public que présente cet évènement pour la Ville de Perpignan, en termes de développement touristique et de rayonnement territorial, et tant en termes d'animation que de retombées économiques, la Ville a décidé de conclure une convention de partenariat avec la société OLYMPIA PRODUCTION et de soutenir financièrement le spectacle vivant par l'attribution d'une subvention à celle-ci d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros), pour l'organisation du festival Live au Campo qui se déroulera du 19 au 24 juillet 2019.

Cette subvention est accordée dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui stipule que « ... les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions », la société OLYMPIA PRODUCTION attestant être détenteur d'une licence en cours de validité l'autorisant à organiser sous sa responsabilité le festival Live au Campo.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et la société OLYMPIA PRODUCTION, pour l'organisation de l'édition 2019 du festival Live au Campo, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à la société OLYMPIA PRODUCTION une subvention d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros) pour l'année 2019 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2019-6.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre - Année 2019

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'association Théâtre de la Rencontre, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre destinés à irriguer le quartier Saint-Martin et à favoriser la mixité sociale, la formation à l'expression théâtrale, à la communication, à la gestion associative, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'Association depuis plus de vingt ans étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé de lui apporter son soutien.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les partenariats respectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2019, annexée à la présente ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 2) d'attribuer à l'Association, conformément aux termes de cette convention, une subvention d'un montant de 15 750 € (quinze mille sept cent cinquante euros) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.05 - CULTURE

Association Cogito - Convention de partenariat triennale (2018-2020) entre la Ville et l'association Cogito - Avenant n°1 : attribution d'une subvention pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 7 février 2018, le Conseil Municipal a adopté une convention triennale (2018-2019-2020) de partenariat entre la Ville et l'association Cogito, au regard des objectifs culturels de cette structure, en terme de rayonnement sur le territoire dans le domaine de l'art contemporain.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de ses projets.

En 2019, conformément à l'article 3-1 de cette convention, la Ville versera à l'association une subvention d'un montant de 19 000 € (dix-neuf mille euros) sous forme d'un avenant.

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et

l'association Cogito portant attribution de subvention à l'association, comme précisé ci-dessus ;

- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.06 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association "Le cercle Rigaud - les Amis du musée Rigaud" 2018-2019-2020

Avenant n°1 - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 7 février 2018, le Conseil municipal a adopté une convention triennale (2018-2019-2020) de partenariat entre la Ville et l'association « Le Cercle Rigaud – les Amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud », au regard des objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement culturel sur le territoire dans le domaine des arts plastiques.

En 2019, conformément à l'article 3-1 de cette convention, la Ville versera à l'Association une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) sous forme d'un avenant.

Par ailleurs, l'article 2.1 de la convention triennale est complété par un engagement supplémentaire pour l'association, rédigé comme suit : « L'association Le Cercle Rigaud pourra se voir confier par la Ville l'organisation de deux expositions maximum par an, dont elle assurera le commissariat. »

En conséquence, je vous propose:

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et l'association « Le Cercle Rigaud – les Amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud » portant attribution de subvention à l'association et modification de l'article 2.1 de la convention triennale, comme précisé ci-dessus ;
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.07 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo pour la réalisation d'ateliers de cinéma dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017 - 2019

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2017/2019, la Ville a la volonté de donner accès à la culture et aux pratiques artistiques au public le plus large, avec une attention particulière portée aux 0-25 ans sur tous les temps de vie.

La Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture notamment par de nombreuses actions éducatives en direction des jeunes et des publics empêchés.

En conséquence, les parties conviennent de conclure une convention de partenariat pour l'organisation et la réalisation d'ateliers de pratiques cinématographiques.

La Ville participera financièrement à la prestation artistique des intervenants pour un montant forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cents euros) sur un coût total estimé à 3 000 € (trois mille euros) et cofinancé par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo » dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2017/2019, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver le versement à l'association « Cinémathèque Euro Régionale Institut Jean Vigo » d'une participation forfaitaire d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour la prestation artistique des intervenants ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.08 - CULTURE

Convention entre la ville de Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord - Année 2019

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'association Òmnium cultural Catalunya Nord a pour but la promotion et la diffusion de la culture catalane, notamment par la réalisation d'actions culturelles de renom comme la « Nit de Sant Jordi », l'organisation de cycles de conférences et de débats, mais aussi par la mise en place de cours de langue catalane destinés au grand public.

La Ville de Perpignan, qui soutient les efforts entrepris par le milieu associatif liés au développement, au rayonnement et à la reconnaissance de la culture catalane, a

décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours au développement de cours de langue catalane destinés à la population perpignanaise.

Considérant que cette action répond à un intérêt public local en matière de politique linguistique,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique,

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme de cours de catalan sur la période allant d'octobre 2018 à fin juin 2019.

En contrepartie la ville de Perpignan s'engage à contribuer financièrement à ces actions via le versement d'une subvention de 6 500 euros, sachant qu'aucune contrepartie directe de cette contribution n'est attendue hormis l'utilisation des fonds délivrés en totale conformité avec l'action d'intérêt général soutenue. Elle mettra aussi à disposition de l'association des locaux municipaux de proximité destinés à faciliter la réalisation de ces cours au plus près de la population.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) approuve la conclusion entre la ville Perpignan et l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord d'une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.09 - CULTURE

30ème nuit littéraire de Sant Jordi - Attribution d'un prix par la ville de Perpignan.

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Depuis plusieurs années, et dans le cadre de la Sant Jordi, la ville de Perpignan participe à la grande soirée littéraire « Nit de l'Òmnium », organisée par l'association Òmnium cultural Catalunya Nord.

Cette manifestation vise à récompenser dans diverses catégories, les auteurs les plus talentueux de l'année en langue Catalane. Ces auteurs sont choisis à la suite d'un concours et d'une décision d'un jury composé de représentants des institutions associées à l'événement.

A cette occasion, le prix de narration de contes pour enfants, destiné à un jeune public de 6 à 12 ans, est récompensé par une dotation de la ville de Perpignan de 200 euros. L'auteur lauréat se verra attribuer cette somme et son travail sera édité et publié par les soins de la ville de Perpignan qui se charge de le diffuser à l'ensemble des scolaires concernés par l'apprentissage de la langue catalane en temps scolaire et périscolaire.

Cette action permet donc, d'une part d'encourager l'écriture et la création littéraire en langue catalane, d'en assurer la diffusion et, d'autre part, de toucher un public de jeunes enfants en stimulant leur imaginaire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1.) approuve l'attribution d'un montant de 200 euros au lauréat du prix de narration pour l'enfant dénommé cette année : Prix Père Verdaguer
- 2.) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.
- 3.) prévoit les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.10 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Contrat de dépôt d'un fonds d'archives et de documents aux archives municipales

Camille Fourquet par le Cercle algérieniste des Pyrénées-Orientales et la Fédération des Cercles algérienistes

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales et la Fédération des Cercles Algérienistes sont propriétaires, dans le cadre du Centre de Documentation des Français d'Algérie d'un fonds de documents d'archives et de collections de différentes formes. Depuis 2012 ce fonds est conservé dans les locaux du centre, dans l'ancien couvent des Clarisses, 1, rue Derroja.

Ce fonds comporte des archives diverses qui doivent être inventoriées, conservées et étudiées dans les règles de l'art et qui a attiré un public de plus de 28000 visiteurs en 6 ans. C'est pourquoi les propriétaires souhaitent le déposer sous la forme d'un fonds privé auprès des archives municipales Camille Fourquet de la Ville de Perpignan.

La conservation, le classement, et la communication de ce fonds seront organisés par le service des archives municipales, suivant les normes régissant les collections publiques et avec l'accord des déposants, tel que décrit dans le contrat de dépôt, dans les locaux du Centre de Documentation Des Français d'Algérie, 1, rue Derroja.

La mise en valeur du fonds sera réalisée conjointement par les archives municipales Camille Fourquet et par les représentants des déposants. La consultation des documents s'effectuera dans la salle de lecture du centre de documentation des français en Algérie, 1, rue Derroja.

Considérant la note d'information de la Direction des Archives de France année 1997 ci-annexée,

Considérant l'intérêt scientifique de ce fonds de documents d'archives bibliothèque et muséographie propriété du Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales et de la Fédération des Cercles Algérienistes

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'accepter le principe du dépôt de ce fonds de documents et de collections d'archives privés aux archives municipales Camille Fourquet
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt afférent auquel est joint un état des fonds.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Suzy SIMON-NICAISE.

2019-6.11 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Contrat de dépôt des archives et collections privées des archives de l'artiste Pierre Guyot aux archives municipales Camille Fourquet.

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

L'artiste Pierre Guyot, installé à Perpignan dans les années 1970, est l'auteur de nombreux tableaux, et a joui d'une notoriété certaine dans notre ville à partir des années 1980.

Tout au long de sa carrière, il a méticuleusement conservé une riche documentation permettant à la fois de suivre son parcours et de mieux connaître les milieux artistiques et notamment galeristes de Perpignan et du Roussillon.

Ces fonds sont particulièrement intéressants pour la connaissance de la vie artistique perpignanaise de la période 1970-2010.

Désireuses de permettre au public et aux chercheurs d'avoir accès à tous ces documents dans le respect des normes de conservation, classement et communication d'un service public, ses filles, Hélène et Alexandra, souhaitent en faire dépôt à la ville.

La conservation, le classement, la communication et la mise en valeur de ces fonds sera organisée par le service des archives municipales. La consultation et la reproduction des fonds suivra les normes des archives et collections publiques après accord des déposants.

Considérant la note d'information de la Direction des Archives de France année 1997 ci-annexée,

Considérant l'intérêt scientifique de ces fonds de documents d'archives dont un état succinct est annexé,

Il vous est proposé :

1. D'accepter le principe du dépôt de ce fonds de documents et de collections d'archives privés aux archives municipales Camille Fourquet
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt afférent auquel est joint un état des fonds.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.12 - CULTURE

Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Numismatique du Roussillon (2019 -2020 -2021)

Rapporteur : M. Bernard LAMOTHE

La Ville a la volonté de valoriser et de rendre visible les collections, bénéficiant de l'appellation « Musée de France », et connaissances conservées au sein du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig.

L'Association Numismatique du Roussillon a la volonté d'être un centre de recherche et d'animation dans la diffusion et la promotion de la numismatique.

La Ville et l'association souhaitent conclure une convention de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021, qui précise les modalités du partenariat en faveur de la diffusion de l'information pédagogique et scientifique, du rayonnement du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig et du développement des collections par des publications spécifiques et/ou acquisitions, dans le strict respect de la réglementation liée aux musées de France et au Patrimoine.

En conséquence, je vous propose :

1/ D'approuver la convention de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021, entre la Ville et l'Association Numismatique du Roussillon, annexée à la présente ;

2/ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;

3/ De décider que crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-6.13 - CULTURE

Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà - Convention de mise à disposition à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan conduit actuellement de très importants travaux de rénovation et de mise en conformité, notamment en terme de sécurité, du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà, afin de permettre une réappropriation du lieu par le public dans des conditions d'accueil optimales.

Dans le cadre d'une utilisation mutualisée du théâtre entre l'Université de Perpignan Via Domitia et la Direction de la culture de la Ville, celle-ci entend y organiser des résidences artistiques, des conférences, des manifestations à caractère culturel, des mises à disposition aux acteurs culturels ainsi que l'accueil de concerts tels que ceux du Festival de musique sacrée et du Festival Radio France.

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par son action culturelle, via le Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé et l'Orchestre Symphonique Perpignan Méditerranée (OSPM), souhaite renforcer sa présence sur le

centre-ville de Perpignan et, par là même, varier son offre en diversifiant les formes artistiques ainsi que son auditoire.

Il est donc aujourd'hui indispensable de disposer d'un espace de création et de diffusion permettant de présenter les œuvres au public le plus divers possible, et dans des conditions d'accueil favorisant une vraie rencontre.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, afin de permettre au Conservatoire Montserrat Caballé ainsi qu'à l'Orchestre Symphonique Perpignan Méditerranée de conduire leur projet à la fois pédagogique mais aussi artistique et culturel.

En conséquence, nous vous proposons :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà par la Ville à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (ci-après annexée) ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;

3/ de décider que crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte

50 POUR

0 CONTRE(S) :

1 ABSTENTION(S) : M. Michel PINELL.

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

2019-7.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Roller Derby est une association promouvant et développant le roller skating (Patinage à roulettes).

C'est la seule association de Perpignan pratiquant cette discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roller Derby Pyrénées Orientales, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 400 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Roller Derby Pyrénées Orientales selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme depuis 1963. Elle est le porte-drapeau du cyclotourisme catalan.

Au fil des ans, elle a su se développer et propose maintenant une large gamme de randonnées cyclistes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 700 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Pratique et développement du cyclotourisme
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave Arts pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Brave'Arts a pour objectif de développer les pratiques de glisse urbaine et de faire connaître la discipline au plus grand nombre. Ses actions sont encadrées par des éducateurs diplômés.

S'appuyant sur son sérieux, son dynamisme et son professionnalisme, la Fédération Française de Skateboard a sélectionné l'association Brave'Arts pour organiser la finale du championnat de France qui se déroulera à Perpignan en juin 2019.

Elle organisera également en septembre 2019, la 8^{ème} édition de l'Open South Session 2019.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Brave Arts, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 15 500 € pour la saison sportive 2018/2019 répartie comme suit :
 - 2 500 € pour le fonctionnement de l'association
 - 7 000 € pour l'organisation de la finale du championnat de France
 - 6 000 € pour l'organisation de la 8^{ème} édition de l'Open South Session 2019.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave'Arts selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :
0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon (U.S.A.P.R.) pour la saison sportive 2018-2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'USAPR est un grand club formateur, avec pas moins de 420 licenciés, engagés dans tous les championnats de France jeunes avec des résultats probants à la clé.

Le Centre de Formation de l'USAPR est une véritable passerelle vers l'équipe professionnelle. De nombreux joueurs issus de "USAP Formation" ont pu accéder au secteur professionnel.

Bénéficiant de formation diplômante ou qualifiante, 90% des stagiaires atteignent leurs objectifs pédagogiques.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAPR qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 300 000 € en deux versements : 150 000 € versés courant 1er trimestre 2019 et 150 000 € versés courant 2ème trimestre 2019.

Obligations du club :

- Formation de haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Participation aux divers championnats
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Sportive Arlequins Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :
0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association le Boxing Club Perpignanais pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Boxing Club Perpignanais est un club de boxe qui au-delà de l'enseignement des techniques de boxe véhicule des valeurs de respect.

Son objectif est de développer son école de boxe et participer aux différents championnats et tournois de sa catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Boxing Club Perpignanais qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 6 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Boxing Club Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR
0 CONTRE(S) :
0 ABSTENTION(S) :
0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation synchronisée" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Il se compose de plusieurs sections ("Nager Forme Santé", course, natation synchronisée et handi natation) qui permettent de pratiquer la natation sous des formes différentes.

Plusieurs équipes de natation synchronisée participent à des compétitions et championnats.

Afin de prévenir le risque de noyade chez l'enfant, l'association a initié l'action "J'apprends à nager".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2017/2018 de 8 000 € répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 1 000 € pour l'action "J'apprends à nager"

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Carcharias Boxing pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Carcharias Boxing enseigne à un large public la pratique de la boxe en inculquant les valeurs de respect, de discipline et de dépassement de soi tant en boxe loisir qu'en compétition. L'association souhaite promouvoir la discipline auprès du plus grand nombre afin d'obtenir les meilleurs résultats dans les compétitions et galas officiels.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Carcharias Boxing, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 17 000 € pour la saison sportive 2018/2019 répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 10 000 € pour l'organisation du gala de boxe.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball est un club formateur qui œuvre pour développer la pratique du volley ball.

Cette association participe à différentes épreuves départementales, régionales et concourt par ce biais à la promotion de notre Ville.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales pour ses entraînements et tournois.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 14 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise (A.G.P.) pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Gymnique Perpignanaise participe au développement de la gymnastique artistique et sportive.

Elle organise son activité par groupes de niveau permettant aux enfants d'évoluer à leur rythme.

Elle favorise notamment l'intégration d'enfants en situation de handicap par son partenariat avec les Instituts Médicaux Educatifs (IME).

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Gymnique Perpignanaise, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 6 000 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est le seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des rencontres, tournois et en s'investissant dans les activités périscolaires.

Les différentes équipes sont inscrites en championnat régional et même national pour l'équipe "séniors".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Shido Fight Team pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Shido Fight Team est affiliée à la Fédération Française de Karaté. Elle pratique le combat libre pour une approche sportive de la discipline mais également pour appréhender les techniques d'autodéfense.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Shido Fight Team qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2018/2019 de 700 euros en un seul versement

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Shido Fight Team selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Dragons Handi Rugby 13 est une équipe de rugby à XIII fauteuil.

L'association engage plusieurs équipes en compétition, notamment en Elite 1 et participe à des actions de sensibilisation au handicap visant à favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Dragons Handi Rugby 13, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2018/2019

Obligations du club :

- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Dragons Handi Rugby 13 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est le plus grand club de France. Il comporte une section handisport et sport adapté qui lui permet de toucher un plus grand public.

Par son travail et ses résultats au niveau national, européen, mondial et même olympique, le club a été reconnu comme Club d'Accès Haut Niveau par le ministère des sports qui lui a délivré le label CAHN.

Son développement lui a permis l'embauche de personnel pour lui permettre de professionnaliser sa gestion.

De par sa politique de formation auprès des jeunes, il participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville d'un montant de 15 000 euros pour la saison sportive 2018/2019.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-7.14 - SPORTS

Convention 2019-2029 d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires de compétence régionale

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Ville a approuvé les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les établissements scolaires de compétence régionale et par avenant en date du 12 février 2018 leur prolongation d'un an.

Ces conventions sont arrivées à terme au 31/12/2018 et doivent être renouvelées aux conditions suivantes :

Durée des nouvelles conventions : 10 ans

Effet : 1^{er} janvier 2019

Tarifs : Les tarifs pratiqués par les 2 anciennes Régions ne sont pas identiques. Afin d'uniformiser les tarifs au niveau de la Région Occitanie, il est nécessaire de les harmoniser. Jusqu'au 30 juin 2019, chaque ex-région conservera son tarif d'origine détaillé ci-dessous pour l'ex région Languedoc-Roussillon. Pour les années scolaires futures un tarif unique, indexé sur l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de chaque année civile, sera défini par voie d'avenant.

Gymnases, salles de sports : 11€/heure

Equipements de plein air : 8€/heure

Les établissements concernés sont :

- **Lycée Arago**
- **Lycée Maillol**
- **Lycée Picasso**
- **Lycée Blum**
- **Lycée Lurçat**
- **E.R.E.A.**

Le Conseil Municipal décide :

1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les nouvelles conventions conclues avec la Région Occitanie, la Ville de Perpignan et chaque établissement scolaire de compétence régionale listé ci-dessus

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

47 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-7.15 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2018/2019

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes regroupés par le service Jeunesse de la Direction de la Cohésion Citoyenne.

- **Obligations de la SASP USAP :**

- Partenariat avec le service Jeunesse de la Ville de Perpignan :
 - Organisation d'une journée dite de « rencontre » concernant 80 enfants
 - Organisation d'un tournoi de 10 équipes
 - Attribution de places pour tous les matchs à domicile.

- **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des terrains de la Ville pour l'organisation des activités
- Versement d'une subvention de 24 000 €.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2018/2019.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 24 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-7.16 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le club Cœur et Santé pour l'organisation du Parcours du Cœur 2019

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Association de Cardiologie Languedoc Roussillon mène, au travers de ses clubs locaux, une action particulièrement importante en matière d'information et de prévention des risques cardio-vasculaires, deuxième cause de décès la plus importante en France après les tumeurs cancéreuses (400 morts par jour en France).

Ainsi, depuis plusieurs années, le Club Cœur et Santé de PERPIGNAN organise, sous la houlette de l'ACLR, une manifestation au début du printemps sur la place de la Victoire. Cette manifestation connaît, année après année, un succès grandissant.

La Ville de Perpignan soutient chaque année cette manifestation par une aide à la fois matérielle (impression de moyens de communication et prêt de matériel divers) et financière (attribution d'une subvention).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre ce soutien en accordant, par convention, au Club Cœur et Santé de PERPIGNAN Club membre de l'ACLR, une subvention de **2000 €** pour aider à la réalisation de la manifestation 2019, en plus de l'aide matérielle.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Organiser la manifestation « Parcours du Cœur » le 6 avril 2019 à PERPIGNAN, sur la place de la Victoire, avec :

- o un village sous chapiteaux sur les maladies cardio-vasculaires avec des stands de professionnels (Centre Hospitalier de Perpignan, cliniques, etc.) et des associations liées ou proches de cette thématique, où le public pourra trouver des informations diverses et variées liées à la santé, bénéficier de tests et dépistages réalisés gratuitement par des professionnels (ex : taux de cholestérol, mesure du souffle, démonstrations des gestes qui sauvent, utilisation d'un défibrillateur), des animations diverses et variées (ex : danses catalanes, zumba).
- o des activités sportives : marches de une ou deux heures ; cours de gymnastique ; parcours du cœur scolaire, pour les élèves de CM1-CM2.
- o des conférences médicales à la salle des Libertés.

Toutes ces activités sont d'accès libre et entièrement gratuites.

- Promouvoir la Ville de Perpignan avec la présence du logo Perpignan la Catalane sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'ACLR- Club Cœur et Santé Perpignan, qui fixe les obligations respectives de chacune des parties

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ALCR – Club Cœur et Santé Perpignan, selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-8.01 - GESTION ASSEMBLEE

Convention entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et la Ville de Perpignan pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2008, relative à la télétransmission de certains actes de la commune au représentant de l'Etat,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics et les contrats de concession doivent être transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a rédigé une nouvelle convention qui dispose que tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être télétransmis, ce qui n'était pas le cas de l'ancien modèle de convention déjà signé par la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'une convention entre le Préfet des Pyrénées-Orientales et la Ville de Perpignan, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
2. d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Fatima DAHINE.

2019-9.01 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement Mas Saint Pierre - Acquisition des espaces verts à la SARL Euro Immobilia Promotion - Délibération complémentaire

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles en nature d'espace vert du lotissement « Mas Saint Pierre ».

Or, il s'avère qu'une parcelle a été omise du processus.

Il convient donc de l'acquérir dans les conditions suivantes :

Vendeur : SARL Euro Immobilia Promotion

Cadastre : EH n° 351

Surface : 457 m²

Prix : euro symbolique

Considérant l'intérêt de régulariser cette acquisition aux fins de classement dans le domaine public communal de l'ensemble des espaces verts du lotissement « Mas Saint Pierre », le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition complémentaire ci-dessus décrite, avec prise de possession anticipée à compter de ce jour,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2112).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-10.01 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2019 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2019. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant les avis du Comité Technique des 12 et 21 mars 2019,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-10.02 - RESSOURCES HUMAINES

Modalités de remboursement des frais de mission du personnel et des élus de la Ville de Perpignan - Actualisation

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et abrogeant le décret 91-573 du 19/06/1991,

Vu le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les articles L2123-18 et R2123-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui fixent le mode d'indemnisation des frais engagés par les élus en mission,

Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités de remboursement des frais de mission (restauration et séjour) du personnel et des élus de la Ville de Perpignan au regard des modifications intervenues en la matière,

Je vous propose :

1) de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les agents ou élus, sur présentation des justificatifs correspondants, selon le barème suivant fixé par les textes en vigueur :

- Frais supplémentaires de repas fixés forfaitairement à 15,25 € par repas en France Métropolitaine,
- Taux de remboursement des nuitées fixé forfaitairement à :
 - 70 € pour le taux de base ;
 - 90€ pour les frais d'hébergement concernant les grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris (cf. article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) ;
 - 110 € pour les frais d'hébergement concernant la Ville de Paris.

2) de prévoir les crédits correspondants aux imputations budgétaires 011-020-6256, 65-021-6532 en ce qui concerne le paiement des frais de séjour et de restauration.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.01 - GESTION ASSEMBLEE

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 23 septembre 2002, 15 juillet 2003 et 10 juillet 2008 portant découpage géographique de la commune en 5 territoires et en fixant leur périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à 20 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la Ville de Perpignan en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2018 fixant à 17 le nombre d'adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers,

Considérant que par courrier en date du 5 Mars 2019, M. Michel PINELL a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire.

Considérant que cette démission ayant été acceptée par M. le Préfet des P.O. le 11 Mars 2019, elle est devenue définitive à la date de réception du courrier par l'intéressé,

Considérant que le poste de 7^{ème} adjoint au Maire est ainsi devenu vacant,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire et peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, décider de pourvoir ou non à cette vacance,

Considérant que lorsqu'il n'est pas pourvu à un poste d'adjoint devenu vacant, chaque adjoint d'un rang inférieur remonte d'un rang,

Considérant que le territoire de la commune restant découpé en 5 territoires, il est nécessaire de conserver les 5 postes adjoints de quartier,

Le Conseil Municipal décide de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant et de fixer à 16 le nombre des adjoints au Maire dont 5 adjoints de quartiers.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.02 - RESSOURCES HUMAINES

Modification des indemnités de deux élus du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme,

Vu l'article 100 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 104 254 €,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant la modification intervenue dans la composition du Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu du nombre d'adjoints avec délégation, le montant de l'enveloppe versée s'élève à 83 499 €,

Considérant que l'enveloppe ainsi proposée est inférieure de près de 20 % à celle autorisée par les textes pour la rémunération des élus,

Je vous propose :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire avec signature électronique,

- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

2) D'appliquer à compter du 1^{er} avril 2019, les montants d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé qui modifie le montant des indemnités de 2 élus. Les montants des indemnités seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville auprès de divers organismes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Au terme de différentes délibérations, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Michel PINELL en qualité de représentant de la Ville au sein des instances ci-après :

- Commission d'attribution des subventions
- Commission des Hommages Publics
- Comité consultatif des affaires catalanes
- Comité consultatif du Patrimoine
- Comité de pilotage CTEAC
- Régie Municipale de l'Arsenal – Espace des Cultures Populaires
- Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions Régie Municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud
- EPCC Théâtre de l'Archipel
- Association Visa pour l'Image – Perpignan - Assemblée Générale et Conseil d'Administration
- Centre Méditerranée de Littérature
- Ecole primaire Pasteur
- Lycée Aristide Maillol

Par ailleurs, des modifications dans la répartition des délégations aux adjoints et conseillers municipaux rendent nécessaires une nouvelle désignation au sein de différents organismes et établissements scolaires :

- Collège Saint-Exupéry en remplacement de Mme Isabelle DE NOELL MARCHESAN ;
- Association Visa pour l'Image – Perpignan - Assemblée Générale en remplacement de Mme Danièle PAGES
- Maternelle Herriot en remplacement de Mme Danièle PAGES
- École Jean Zay Marie Curie en remplacement de Mme Danièle PAGES
- Collège Sevigné en remplacement de Mme Danièle PAGES

Considérant la démission de M. Michel PINELL de sa fonction d'Adjoint au Maire par courrier adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales le 5 Mars 2019,

Considérant l'acceptation par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de cette démission par courrier en date du 11 Mars 2019,

Considérant que la démission de M. Michel PINELL de sa fonction d'Adjoint au Maire est devenue définitive à la date de réception par l'intéressé du courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Considérant, par ailleurs, les modifications consécutives à cette démission intervenues dans la répartition des délégations aux adjoints et conseillers municipaux,

Il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes susmentionnés.

En conséquence, sont désignés :

- Commission d'attribution des subventions : Mme Danièle PAGES
- Commission des Hommages Publics : M. Jérôme FLORIDO
- Comité consultatif des affaires catalanes : M. Pierre-Olivier BARBE
- Comité consultatif du Patrimoine : M. Olivier AMIEL
- Comité de pilotage CTEAC : Mme Danièle PAGES
- Régie Municipale de l'Arsenal – Espace des Cultures Populaires : Mme Suzy SIMON-NICAISE
- Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions : Mme Danièle PAGES
- Régie Municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud : M. Alain GEBHART
- EPCC Théâtre de l'Archipel : M. Yves GUIZARD
- Association Visa pour l'Image – Perpignan :
 - o Assemblée Générale et Conseil d'Administration : Mme Danièle PAGES
 - o Assemblée Générale : Mme Chantal BRUZI
- Centre Méditerranée de Littérature : Mme Danièle PAGES
- Ecole primaire Pasteur : Mme Annabelle BRUNET
- Lycée Aristide Maillol : M. Michel ROIG
- Collège Saint-Exupéry : Mme Christine MOULENAT
- Maternelle Herriot : M. Jérôme FLORIDO
- École Jean Zay Marie Curie : Mme Carine COMMES
- Collège Sevigné : M. Stéphane RUEL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.04 - GESTION ASSEMBLEE

Conseil de discipline et de recours de la région Occitanie - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article 18 du décret 89-677 du 19 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, fixant la composition du conseil de discipline et de recours,

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil municipal a désigné M. Pierre Parrat en qualité de représentant de la Ville au conseil de discipline et de recours de la région Occitanie.

Considérant que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, et afin de respecter la parité entre les deux collèges, il convient de désigner un membre supplémentaire et son suppléant représentant les collectivités territoriales,

Considérant que ces membres sont désignés par tirage au sort sur une liste comportant, pour chaque commune de plus de 20.000 habitants le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée,

Le conseil municipal, après scrutin, désigne M. Mohamed IAOUADAN, en qualité de représentant de la Ville au conseil de discipline et de recours de la région Occitanie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.05 - GESTION ASSEMBLEE

**Reconnaissance légale de la congrégation de la Croix Glorieuse -
Avis du conseil municipal**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par courrier en date du 12 septembre 2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales nous informe que le Ministère de l'Intérieur a reçu du Modérateur Général de la congrégation de la Croix Glorieuse, dont le siège est à Perpignan 4 rue Alfred Rives, une demande de reconnaissance légale de celle-ci.

Implantée à Perpignan depuis 1983 au service des paroisses de Notre Dame La Réal, Saint Matthieu et Saint-Martin, elle est également présente à Toulouse. Elle a été érigée en association publique de fidèles du diocèse de Perpignan par Monseigneur Marceau, Evêque de Perpignan, le 11 novembre 2009.

Le conseil municipal de la Ville de Perpignan doit émettre un avis sur cette demande préalablement à l'établissement de l'acte réglementaire reconnaissant cette congrégation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance de la congrégation de la Croix Glorieuse

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

2019-11.06 - MOTION

Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan / Villefranche-de-Conflent

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile-travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan réuni le 28 mars 2019 réaffirme son attachement à la ligne Perpignan/Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**